

Extrait du document :

Individu concerné :

Date :

Etat civil - Archives des Côtes-d'Armor

Auguste Louis Marie ALLAIRE

27/03/1886

Du Vingt-septième jour du mois de Mars mil huit  
cent quatre-vingt-six, à deux heures du soir,

N° 47.

**ACTE DE DÉCÈS** de Auguste Louis Marie Allaïre, né à Lamballe - département des Côtes-du-Nord, âgé de vingt-neuf ans, profession de plâtrier, Célibataire, domicilié de Lamballe.  
• Du matin ou du soir.  
On énoncera dans le blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé ; rappeler, autant que possible, les nom et prénoms des père et mère du déce-  
dée, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par M. Mathurin Hélouze, demeurant à Lamballe, âgé de quarante un ans, profession de Receveur des hospices, qui a dit être de la connaissance du défunt.

Et par Marie ange Allo, demeurant à Lamballe, âgé de trente un ans, profession de Coudurier, qui a dit être ami du défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré signer :

Hélouze allo

R

Constaté suivant la loi, par moi Hugues Charivon,  
- Maire, - Officier de l'Etat civil soussignant

Orsay



N° 48.

Du Vingt-septième jour du mois de Mars mil huit  
cent quatre-vingt-six, à deux heures du soir,

**ACTE DE DÉCÈS** de Marie-Télicité Marchix, née à Lamballe, - département des Côtes-du-Nord, âgé de un an vingt-deux jours, profession de - domiciliée de Lamballe.

• Du matin ou du soir.  
On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé ; rappeler, autant que possible, les nom et prénoms des père et mère du dé-  
cédé, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Marie ange Feugier, demeurant à Lamballe, âgé de cinquante-cinq ans, profession de veuve Cartanier, qui a dit être voisine des parents du défunt.

Et par Jean Fassart, demeurant à Lamballe, âgé de cinquante-huit ans, profession de Journalier, qui a dit être voisine des parents du défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer :

Constaté suivant la loi, par moi Hugues Charivon,  
- Maire, - Officier de l'Etat civil soussignant,

Orsay